

Le Maire de BRÉCEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande de l'entreprise **LTP LOISEL S.A. – La Tourelle – 50370 BRÉCEY** afin de réaliser des travaux d'hydro- décapage du plateau situé au carrefour entre la rue des Pèlerins et la rue Paul Lemonnier, et la reprise du rampant, **du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre 2026** ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **LTP LOISEL S.A. – La Tourelle – 50370 BRÉCEY**, est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Brécey afin de réaliser des travaux d'hydro- décapage du plateau situé au croisement entre la rue des Pèlerins et la rue Paul Lemonnier, et la reprise du rampant, **du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre 2026**.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules **sera interdite (route barrée sauf riverains) dans la rue des Pèlerins (D 911)**, entre la rue aux Chats et la place de l'hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules en provenance d'Avranches vers Brécey sera déviée par la route de la Sactière (voie communale n°7).

ARTICLE 4 :

La circulation des véhicules en provenance du Petit Celland (voie départementale n° 104) sera déviée après le pont de Pierre par la voie communale n° 11 (voie du Vieux Bourg et des Merisiers).

ARTICLE 5 :

Pendant la durée des travaux, les véhicules quittant la place de l'Hôtel de Ville pourront emprunter temporairement la voie communale n° 110 (rue longeant le magasin COCCIMARKET, l'Agence du Crédit Mutuel et le Cabinet vétérinaire), initialement signalisée en sens unique, afin de rejoindre la route départementale n° 999 (rue du Val de Sée).

ARTICLE 6 :

Pendant la durée des travaux, la signalisation en sens unique de la rue des Violettes (voie communale n° 109) sera suspendue. Les véhicules quittant la place de l'Hôtel de Ville par la rue Louis René Le Berriays pourront emprunter la rue des Violettes et rejoindre la rue du Vieux Bourg et la rue du Val de Sée.

ARTICLE 7 :

La résidence ESCALYS restera accessible par le parking de la pharmacie.

.../...

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par la Société susnommée.

ARTICLE 9 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brecey, le 10 septembre 2026

**Le Maire,
Philippe AUBRAYS**

